

# INFORMATIONS SANITAIRES

20 janvier 1995

Vol. 8 - N° 3

## Sommaire

Encéphalopathie spongiforme bovine au Portugal	9
Suspicion de peste bovine au Kenya (chez des buffles)	10
Peste porcine africaine en Afrique du Sud	10
Influenza aviaire au Mexique	11

### ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE AU PORTUGAL

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 13 janvier 1995 du Docteur J.M. Machado Gouveia, directeur général de l'élevage, ministère de l'agriculture, Lisbonne :

S. R. - 2 N° 4

**Date finale de la période du rapport précédent :** 12 décembre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [49], 204).

**Date finale de la période du présent rapport :** 13 janvier 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** six (6).

**Identification géographique des foyers :** région d'Entre Douro e Minho (nord du pays).

Un cinquième cas a été découvert dans le foyer n° 3 (commune d'Amares). Il s'agit d'une vache née au Portugal de mère d'origine portugaise. Le diagnostic a été confirmé le 12 décembre 1994.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** des recherches sont en cours pour déterminer le mode de contamination.

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** mise en interdit de l'élevage atteint et contrôle des déplacements d'animaux ; abattage et destruction par incinération de l'animal malade ; destruction systématique d'organes, encéphale, thymus, moelle épinière, amygdales, rate et intestins, de tous les autres animaux de l'exploitation, lors de leur abattage.

\*  
\* \*

### SUSPICION DE PESTE BOVINE AU KENYA (chez des buffles)

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 16 janvier 1995 du Docteur R.S. Kimanzi, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'élevage, Nairobi :

S. R. - 1

Dans le parc national de Tsavo Ouest (dans le sud du pays), environ 200 buffles de tous âges sont morts d'une maladie dont les signes cliniques évoquent la peste bovine.

**Commentaires relatifs au diagnostic :** des échantillons ont été prélevés et adressés au Centre national de la recherche vétérinaire (Muguga, Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste bovine), mais les résultats, à ce jour, ne sont pas concluants.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** la maladie n'affecte pas les bovins qui paissent dans les mêmes pâturages que les buffles infectés.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** les Services vétérinaires prennent les mêmes dispositions pour cette maladie que s'il s'agissait de la peste bovine. La vaccination périfocale est appliquée dans les districts limitrophes du parc national de Tsavo Ouest. Des échantillons ont été prélevés pour envoi aux laboratoires de Pirbright (Royaume-Uni) et de Muguga.

\*  
\* \*

### PESTE PORCINE AFRICAINE EN AFRIQUE DU SUD

Traduction du texte d'un message électronique reçu le 16 janvier 1995 du Docteur P.P. Bosman, directeur du service de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pretoria :

S. R. - 1

**Date de la première constatation de la maladie :** 17 décembre 1994.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** un (1).

**Identification géographique du foyer :** ferme Glencoe 210 KT, district de Phalaborwa, dans le nord du Transvaal (24° 19' S - 30° 50' E).

**Détails relatifs au foyer :**

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	sui	10	10	10	0	0

**Commentaires relatifs au diagnostic :** examen clinique et histopathologique. Isolement du virus par l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** les porcs ont été en contact direct avec des phacochères dans la ferme.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** application des mesures zoo-sanitaires habituelles. La ferme atteinte est située dans la zone de contrôle de la peste porcine africaine, d'où les exportations de porcs sont interdites.

## INFLUENZA AVIAIRE AU MEXIQUE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 18 janvier 1995 du Docteur H. Campos López, directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, México :

S. R. - 2 N° 1

**Date finale de la période du rapport précédent :** 3 janvier 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [1], 1).

**Date finale de la période du présent rapport :** 17 janvier 1995.

**Identification géographique des foyers :** district fédéral et Etats d'Aguascalientes, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, Mexico, Morelos, Puebla, Querétaro et Veracruz.

Le 13 janvier 1995, le diagnostic d'influenza aviaire (virus H5 N2 hautement pathogène) a été confirmé dans trois élevages commerciaux de poules pondeuses de la région de Tehuacán (Etat de Puebla).

La mise en interdit a été aussitôt renforcée dans cette zone pour éviter tous transports d'oiseaux, de produits et de sous-produits sans contrôle officiel fédéral. Un dépistage sérologique suivi, le cas échéant, d'un isolement viral est pratiqué dans toutes les fermes voisines. Les cas confirmés d'influenza aviaire font l'objet d'enquêtes épidémiologiques en amont et en aval. Les mesures de biosécurité sont renforcées dans les élevages.

Une fois le problème bien cerné, la stratégie d'éradication à adopter et les mesures zoo-sanitaires à appliquer, tel que l'abattage des oiseaux malades ou contaminés, seront définies par le ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural.

Un tableau clinique évoquant également l'activité d'un virus influenza hautement pathogène a par ailleurs été signalé, chez des poules reproductrices, dans les communes de Villa del Marqués et d'Atongo (Etat de Querétaro). Ce diagnostic n'a pas été confirmé au laboratoire. Toutefois, 15 000 volailles malades et contaminées ont été abattues ; la zone a été aussitôt mise en interdit et des mesures zoo-sanitaires similaires à celles qui ont été établies dans la zone de Tehuacán ont été prises.

Enfin, dans les zones où un virus de faible pouvoir pathogène a été isolé (voir *Informations sanitaires*, 8 [1], 1), la Direction générale de la santé animale a autorisé dans certains élevages l'utilisation d'un vaccin à virus inactivé émulsionné produit par des laboratoires agréés.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.